

cette ville, telz qu'elle voudra choisir en autels privilégiés ou autres. Et qu'elle paje aussy tost que lesd.^s messes seront dites ce qu'elle croira être deub honorablement. Comme aussy de faire dire tous les jours pendant la première année en autel privilégié (i) de l'église qu'il luy plaira une messe basse à l'heure qu'elle pourra y assister, laquelle je prie de faire le plus souvant qui luy sera possible et de payer pour le d.« annuel la somme de cent cinquante liures à la première demande d'icelluy quy aura droit de receuvoir lad. somme, toutes fois led. annuel fmy (2).

Lorsque la femme de Mornieu, devenue veuve et remariée, fit à son tour son testament, le 14 mars 1698, elle « ordonne estre dit et célébré incessamment après son deceds et à l'intention du repos de son âme, *deux mille* messes basses de l'ofEce des trespases aux églises et autelz qu'il plaira à son héritier. Et outre ce, un *annuel* de pareilles messes à l'autel privilégié de l'église de l'Hostel-Dieu de ceste ville. »

On vient de voir que l'on nommait *annuel* les 365 messes d'une année. C'est donc 2365 messes qui ont dû être dites pour le repos de l'âme de la veuve de Mornieu.

V

On appelait *légitime*, sous l'ancien régime, la part à laquelle les ascendants pouvaient prétendre comme réserve légale dans l'héritage de leurs enfants, et réciproquement. Encore aujourd'hui le populaire lyonnais ne connaît pas

(1) On appelle autel *privilégié* un autel auquel le pape a attaché, pour les messes qui doivent y être dites, certaines indulgences particulières, applicables aux âmes du purgatoire.

(2) On voit que chaque messe se payait environ huit sous.